

PAR COURRIEL

Longueuil, le 15 février 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 44874 - Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 12 février dernier, concernant la fiche GTC 4876 pour le lieu 90199043 et pour le site sis au 900, 34e Avenue à St-Zotique, propriété de « Les Constructions Panzini inc. ». Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Fiche technique des terrains contaminés #4876, 9 août 2001 (2 pages);
2. Rapport d'inspection, 27 mai 1998 (3 pages);
3. Rapport d'inspection, 26 juillet 1995 (8 pages);
4. Fiche d'urgence, 30 novembre 1994 (2 pages);
5. Lettre de rappel, 1^{er} août 1994 (2 pages);
6. Fiche d'urgence, 27 mars 1993 (2 pages);
7. Rapport d'inspection, 5 novembre 1992 (7 pages);
8. Avis d'infraction, 22 juillet 1992 (2 pages);
9. Rapport d'inspection, 25 mai 1992 (3 pages);
10. Rapport d'inspection, 18 juin 1992 (8 pages);
11. Avis d'infraction, 20 mars 1992 (2 pages);
12. Rapport d'inspection, 19 février 1992 (10 pages);
13. Fiche d'urgence, 30 décembre 1991(2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Direction générale

201, place Charles-Le Moine, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 928-7607, p. 224

Télécopieur : 450 928-7625

Courriel : isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (4)

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G751006-01-0040400

DATE INSPECTION : 1992/05/25

HEURE : - Arrivée : _____

- Départ : _____

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ

Bruni Démolition - Inc.
15, 911, Henri Walter Brunini et M. Francis Brunini
890-34 rue Orgeres
Lot no. : 585 et 586
Saint-Jovite

ADRESSE POSTALE (si différente)

Bruni Démolition - Inc.
15, 911, Henri Walter Brunini et M. Francis Brunini
2475 rue Valin
Montreal (Q.C.)
H1N 3C1 (514-259-8495)

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE
art. 53-54

TÉLÉPHONE
art. 53-54

Rencontré(e) oui [] non

**PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) :**

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE
art. 53-54

M. Henri - Walter Brunini, exploitant

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre _____

[]

[]
_____ # _____

ECHANTILLONS NIL

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

**AUTRE(S)
PRÉCISEZ**

1. Références : Photos nos : 1 B et B ; 88590E ; 407460 ; 09352
2. _____

BUT(S) :

Vérification - contrôle d'une plainte relativement
au dépôt et à l'élimination de déchets solides,
suite à l'émission d'un avis d'infraction
par le M. E. N. V. I. Q. en date du 20 mars 1992.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Il s'agit dans ce rapport, d'une vérification -
contrôle d'un site d'affirmation de déchets solides,
suite à l'émission d'un avis d'infraction.

- Selon les déclarations spontanées de M. Henri
Walter Brunini, exploitant, ce dernier poursuit
deux lots de déchets solides apparents, qui ont
été constatés lors de l'inspection du 1992/02/19.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G 7510-CL-01-0040400

DATE : 1992/05/25

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

les aurait schématisés dans un dépôt de matériaux
sans à Rousson. Il nous précise que les principales
activités des Bureaux Démolition se limitent spécifiquement à
la récupération de matériaux de construction tels
que bois, béton, métaux qui sont revendus par
la suite. Il entend ultérieurement demander ^{à M. E. N. V. I. Q.}
une permis de Poste de Transbordement.

- J'ai constaté lors de l'inspection que les déchets solides
apparents dont j'avais remarqué la présence lors
de la visite du 1992/02/19 ont été retirés.

Des matériaux de remblai a été ajoutés sur même
endroit et nivelé.

- J'ai constaté un plateau qui a été rempli il y a
environ 3 ans (avec environ 30% terre et 70%
de pierres) par le propriétaire. Ce plateau a
environ 1,25 m x 1,25 mètres.

- En ce qui concerne le cheminement des déchets
solides qui ont été retirés, ils ont été
transportés ^{art. 23-24} _{des Montréal.}

- Nous avons vérifié avec M. Hugues Chiquet
de la Direction régionale de Montréal, et sa
dernier nous a confirmé en date du
1992/06/05 que ^{art. 23-24} _{est un}

site du Dépôt de Matériaux sans que
est sur le point d'être autorisé
par le M. E. N. V. I. Q.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G7510-CL-01-0040400

DATE : 1992/05/25

3. CONCLUSION

4. RECOMMANDATION(S)

- Compte tenu que le propriétaire a retiré les
 feuillets de démolition qui avaient été
 constatés lors de l'inspection du 1992/02/19.

- Après discussion avec M. André Boucher
 ex - chef de service, et M. Gilles Bernier, actuel
 Directeur - Régional - adjoint, et considérant
 l'état de la situation, il est convenu de
 fermer ce dossier.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: M. Mario DeBonville Mario DeBonville 1992/05/25
 Inspecteur. (signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: _____ G. Bernier 25/5
 (signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



POSTE CERTIFIÉE

Longueuil, le 20 mars 1992

Messieurs Henri-Walter et François Panzini
PANZINI DÉMOLITION INC.
2475, rue Jatte
Montréal (Québec)
H1N 3C1

OBJET: AVIS D'INFRACTION
Entreposage de déchets solides
Brûlage de déchets solides
890, 34e Avenue, lots Nos 585 et P-586
Municipalité de Saint-Zotique
N/Dossier: G-7510-C6-01-0040400

Messieurs,

Suite à l'inspection effectuée le 19 février 1992 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, ainsi qu'un rapport d'intervention du Service des incendies de Saint-Zotique soumis le 19 février 1992, nous avons constaté les infractions suivantes:

1. La présence de déchets solides dans un lieu non autorisé.
2. Brûlage et enfouissement des déchets solides le 30 décembre 1991.

Vous contrevenez donc à la Loi et aux règlements ci-après:

1. Loi sur la qualité de l'environnement, articles 20, 54, 55 et 66.
2. Règlement sur les déchets solides, Q-2, r.14, article 134.

Nous vous demandons donc de cesser de brûler vos déchets solides et de procéder d'ici à 30 jours à l'enlèvement complet des déchets solides sur vos terrains ou qui auraient été enfouis dans le sol. De plus, vous devrez éliminer les déchets solides dans un lieu autorisé par le ministère de l'Environnement et nous produire les factures de disposition à cet effet.



Messrs Panzini

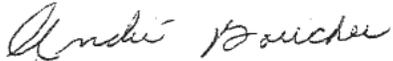
.2.

1992-03-20

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Mario DeBonville, inspecteur, aux numéros (514) 371-7831 ou (514) 646-1434.

A défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Veuillez agir en conséquence.



André Boucher, ing.
Chef du Service municipal

MDB/PA

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

NUMÉRIER : G7510-C6-01-0040400

DATE INSPECTION : 1992/02/19

HEURE : - Arrivée : _____

- Départ : _____

1. IDENTIFICATION

. LIEU INSPECTÉ : Buzini Démolition Inc.
890, 34^{ème} Avenue
Saint-Basile

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Buzini Démolition Inc.
A/S. M. Henri Mallet Buzini et M. François Buzini
2475 rue Jetté
Montréal, Q.C.
H1N 3C7 (514-259-8495)
art. 53-54

. PLAIGNANT(E) : NON/ADRESSE art. 53-54 [REDACTED] TÉLÉPHONE art. 53-54 [REDACTED]

Rencontré(e) oui non

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : NON/ÉDUCATION art. 53-54 [REDACTED] TÉLÉPHONE art. 53-54 [REDACTED]

M. Jacques Bourbonnais, inspecteur municipal 514-267-9335
art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
 Nombre 13

ECHANTILLONS NIL

 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) PRÉCISEZ 1. No. références des photos: 1A à A; 88590E; 407573; 33656
 2. _____

- MOT(S) : Vérification d'une plainte relative au bridage
de déchets solides accumulés sur un lot.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Plainte à l'effet que le ou les propriétaires du lot ci-haut mentionnés ont brûlé des déchets solides le 30 décembre 1991.

- M. Jacques Bourbonnais, inspecteur municipal et employé au service des incendies de Saint-Basile nous a confirmé qu'ils ont éteint un feu de déchets ce 30 décembre 1991 à l'endroit sus-mentionné. M. Bourbonnais

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G7510-C6-01-0040400

DATE : 1992/02/19

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

nous a remis un rapport d'intervention à cet effet. Il nous informe que les déchets brûlés ont été enfoncés par la suite.

- J'ai constaté que le site part de lieux d'entreposage et de récupération tels que bois de constructions, ferrailles divers (pièces de béton etc...).

Cependant, j'ai constaté qu'à la limite Est des opérations, il y avait enfouissement de déchets solides sur une surface d'environ 60 mètres x 90 mètres x environ 1 mètre d'épaisseur. Il s'agit d'enfouissement de pièces de bois, solastiques etc... art. 53-54

nous informe que c'est à cet endroit qu'il y a eu fait des déchets.

M. Henri Walter Puzini, co-propriétaire, nous déclare qu'il a allumé ce feu et qu'il a enfouie les déchets solides qu'il ne récupère pas. Il nous informe que leur entreprise de démolition opère depuis environ 30 ans, qu'ils ne détiennent pas le certificat de conformité, ni de permis du M.E.N.V.T.Q. à cet effet.

Il nous spécifie que l'entreprise "Puzini Démolition" fait de la récupération de bois et béton.

- J'ai constaté que le site est clôturé et qu'il y a une barrière avec cadenas à l'entrée du site.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G7510-C6-01-0040400

DATE : 1992/02/19

3. CONCLUSION

1. Infraction à la Loi sur la Qualité de l'Environnement
Chapitre Q-2, articles 20, 54, 55 et 66.

2. Infraction au Règlement sur les déchets solides
Q-2, r.14, articles 134.

4. RECOMMANDATION(S)

- Retirer tous les déchets solides qui ne sont pas récupérables en surface, des bords, et qui ont été enfouis par remplissage.
- Aviser le propriétaire concernant le brûlage des déchets solides.
- A revoir sur inspection ultérieure, afin de s'assurer de la conformité des lieux en rapport avec notre réglementation.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: M. Mario De Bonville Mario De Bonville 1992/02/19
Inspecteur (signature) (date)
- VÉRIFIÉ PAR: Bouchon A G Bouchon 980310
(signature) (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

-1A-



FABRIQUÉ AU CANADA
MADE IN CANADA

grandeur 3 1/2 x 5
size : 9x13 cm

-2A-



NO 1025



-3A-



-4A-



FABRIQUÉ AU CANADA
MADE IN CANADA

grandeur 3 1/2 x 5
size : 9 x 13 cm



SAFETY PAGE NO. 1043



5A-



'92 2 19

6A-



'92 2 19

size : 9x13cm
standard 3 1/2 x 2

MADE IN CANADA
REPRODUCE WITH CANADA

-7A-



FABRIQUÉ AU CANADA
MADE IN CANADA

grandeur 3 1/2 x 5
size : 9 x 13 cm

NO. 1043



-8A-



-9A-



-10A-



DF

NOV 10 1982

size : 8x13cm
branden : 3/2x2

MADE IN CHINA
LITHO IN CHINA

-11A-



-12A-



FABRIQUÉ AU CANADA
MADE IN CANADA

grandeur 3 1/2 x 5
size : 9 x 13 cm



NO. 1043



-13A-



Marie de la Penne, Chap.
 1999/02/19

-11A-

size : 9x13cm
 largeur : 13x9cm

MADE IN CHINA
 FABRIQUE EN CHINA



Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

Matériel Panzini *Chc. Démolition* 259-8495
M. Henri Panzini
ACCIDENT TECHNOLOGIQUE 247 5me Jette Montréal H1N 3C1
T-0 16 5112 30 337

URGENCE
ENVIRONNEMENT QUÉBEC

de l'événement: 91-12-30 Heure: h min Catégorie d'urgence:
Org. Impl.: PANZINI DÉMOLITION #585 ou P-586 Tél.:
Adresse: PRÈS DU 870, 34^e RUE ANGLAISE N° Ville: 71470
Endroit de l'acc.: IDEM Ville: St-Zotique

Produit en cause: <u>DECHETS</u>	État du produit L/S/G (<u>S</u>)			QUANTITÉS	
	NoClass	Class	ONU (UN) NA-	Imp.: <u> </u>	Dév.: <u> </u>
				Rec.: <u> </u>	Sans dév.: <u> </u>

CONTAMINATION Eau | Air | Sol
 | |
Explications: BRÛLAGE À CIÉL OUVERT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

Type d'acc.: Rout: Ferro: Marit: Aérien: Réser: Dév. Sauvages: Autres:

Explications:

Signalé par: art. 53-54 Appel reçu à: 19 h 45 min
 art. 53-54
Date: 91-12-30
Tél.: art. 53-54

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX
Sortie (O/N) (N) Émission d'un certificat d'urgence (O/N) ()

Urgence-Environnement Québec Rendu sur les lieux à h min
Quitte les lieux à h min

Représentant de la cie impliquée:

Responsables municipaux:

Autres:

Transféré à: <u>MON 92.01.13</u>	N° circulation: <u> </u>	ZONE: X: <u> </u> Y: <u> </u>	PÉRIODE DE TRAITEMENT Int. <u> </u> Ext. <u> </u> Comb. <u> </u>
-------------------------------------	----------------------------	-----------------------------------	---

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT: J'ai COMMUNIQUÉ AVEC art. 53-54 qui m'a
INFORMÉ QUE LA CO PANZINI art. 53-54 BRÛLE DES
DÉBRIS DE DÉMOLITION ET EXERCE CETTE ACTIVITÉ DEPUIS PLUSIEURS
MOIS. SUITE À CETTE DISCUSSION, J'AI COMMUNIQUÉ AVEC M. JACQUES
BOURDONNAIS DU SERVICE DES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ DE
(247-9335; Hotel-de-Ville).

Signature: Jean Rodolphe Date: 91-12-30

ST-LOTIQUE AFIN QU'IL SE RENDE SUR PLACE CONSTATER LES FAITS.

20:35

M. BOURBONNAIS A ENTREPRIS LES REMARQUES POUR ÉTEINDRE LE FEU. IL Y AURAIT UN POIT À ENVIRON 2500 PIEDS DE L'INCENDIE, AUCUN COURS D'EAU OU RIVIÈRE À PROXIMITÉ, SELON M. BOURBONNAIS LA SITUATION NE MENACE EN RIEN L'ENVIRONNEMENT. LES DÉCHETS SERONT ENFOUIS À L'AIDE D'UN TRACTEUR À CHENILLE, POUR ÉTEINDRE LE TOUT.

LE PROPRIÉTAIRE DE ^{LA CO.} PANZINI EST M. HENRI PANZINI. JE CROIS QU'IL SERAIT UTILE D'EFFECTUER UNE VISITE D'INSPECTION À CET ENDRIT AFIN DE S'ASSURER QUE LES ACTIVITÉS DE CETTE CIE RESPECTENT LA RÉGLEMENTATION.

1992/02/06: - Discussion avec

art. 53-54

- Discussion avec M. Jacques Bourbonnais, inspecteur municipal (le dernier nous informe qu'il se serait occupé du remplissage et enfouissement des déchets sur les lieux.

Mario De Bonville
Inspecteur.





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 1 août 1994

RAPPEL

Les constructions Panzini inc.
2475, rue Jetté
Montréal (Québec)
H1N 3C1

N/Réf. : G-7610-16-01-0330900
1062751

**Objet : Projet de recyclage
Municipalité de Saint-Zotique**

Mesdames,
Messieurs,

La présente lettre concerne votre demande de certificat d'autorisation reçue le 17 janvier 1994 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- centre de tri de traitement de matériaux secs et concassage de béton.

Après examen du contenu de votre demande concernant le projet précité, nous vous avons acheminé le 15 février 1994 une lettre vous invitant à nous transmettre les documents ou les informations nécessaires pour traiter votre dossier et ainsi donner suite à votre requête.



RAPPEL

-2-

N/Réf. : G-7610-16-01-0330900
1062751

Le 1 août 1994

Nous n'avons pas reçu ces documents ou informations à savoir : les exigences du Règlement sur les déchets solides relatives à un centre de tri et de récupération de matières triées à la source et les exigences du Règlement sur l'application à la Loi sur la qualité de l'environnement pour le concassage du béton, le cas échéant.

Afin d'éviter que votre dossier demeure ouvert pour une période indéterminée, nous vous demandons de nous fournir ces documents ou informations avant le 31 août 1994 à l'attention de monsieur Ronald Collette, ing. À défaut de nous fournir ces documents ou informations à cette date, nous considérerons que vous avez retiré votre demande et nous fermerons votre dossier.

Toutefois, nous pourrions, à votre demande et pour des motifs justifiés, fixer une nouvelle échéance si vous n'êtes pas en mesure de rencontrer celle du 31 août 1994.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Gilles Bernier
pour

Gilles Bernier, ing.
Directeur régional adjoint - Environnement

GB/RC/mm



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0330900

DATE DE RÉDACTION : 1998/05/28

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1998/05/27

HEURE : 10h40

INSPECTÉ PAR : Ronald Robillard.

ACCOMPAGNÉ DE : Nil

LIEU INSPECTÉ :

Les constructions Panzini Inc.
880, 34^e Avenue
Saint-Zotique.

ADRESSE POSTALE :

Les Constructions Panzini Inc.
2475, rue Jetté
Montréal (Québec)
H1N 3C1.

PLAIGNANT RENCONTRÉ :

Nom :

Téléphone : [514]

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom : art. 53-54

Téléphone : [514] 267-3800

PHOTOS ANNEXÉES : 6

BUTS :

Vérifier l'état du terrain.

2. DESCRIPTION

Lors de cette inspection j'ai rencontré monsieur art. 53-54 vendeur et responsable de la cours qui m'a autorisé à effectuer l'inspection. J'ai remarqué une trentaine de barils vide situés sur l'ensemble du terrain . J'ai aussi noté la présence d'un petit réservoir et de deux gros à l'arrière du garage. Le petit réservoir contient du diesel et est utilisé pour faire le plein des véhicules. Les deux gros contiendraient de l'huile à chauffage et du diesel selon monsieur art. 53-54 et aucun autre liquide se trouve sur le terrain. Je n'ai remarqué aucune endroit ou le sol serait contaminé par des hydrocarbure. J'ai contacté M. Pierre Chevrier secrétaire de la municipalité de St-Zotique qui m'informe que selon l'information qu'il possède, aucune plainte concernant la compagnie Les Constructions Panzini Inc. leur à été adressé depuis longtemps.

3. CONCLUSION

INFRACTION : NON. AUCUNE INFRACTION N'A ÉTÉ REMARQUÉ LORS DE CETTE VISITE.

LOIS ET/OU RÈGLEMENTS :

ARTICLES :

4. RECOMMANDATION

Avis d'infraction requis : [NON]

Transfert aux enquêtes :

Suivi nécessaire :

Autres : Effectuer une inspection dans un mois pour vérifier l'avancement des travaux de nettoyage tel que mentionné par monsieur art. 53-54

INSPECTÉ PAR :

Ronald Robillard

1998/ 05 / 28

VÉRIFIÉ PAR :

Ronald Robillard

1998/ /

COMMENTAIRES :



Date : 98/05/27

Référence : 0330900

Nom : Constructions Panzini

Municipalité : _____

St-Zotique

Note : _____

L'ENTRÉE DU SITE



Date : 98/05/27

Référence : 0330900

Nom : Constructions Panzini

Municipalité : _____

St-Zotique

Note : _____

BARILS VIDES



Date : 98/05/27

Référence : 0330900

Nom : Constructions Panzini

Municipalité : _____

St-Zotique

Note : _____

Réservoir pour le
petit sert à alimentation
véhicule en Diesel.





Date : 98/05/27

Référence : 0330900

Nom : Constructions Panzini

Municipalité :
St-Zotique

Note :
RÉSERVOIR UNITÉ À
CHAUFFAGE PAR LE
GARAGE



Date : 98/05/27

Référence : 0330900

Nom : Constructions Panzini

Municipalité :
St-Zotique

Note :
RÉSERVOIRS



Date : 98/05/27

Référence : 0330900

Nom : Constructions Panzini

Municipalité :
St-Zotique

Note :
Déchets de Démolition



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0330900 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 04
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95 / 07 / 26 HEURE : - Arrivée : 10H00
A M J - Départ : 11H20

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-MARIE JR DION

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
LES CONSTRUCTIONS PANZINI INC. LES CONSTRUCTIONS PANZINI INC.
880 34^e AVENUE 2475, JETTE
SAINT-ZOTIQUE MONTREAL (QUEBEC)
_____ HIN 3C1

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
art. 53-54	
_____	_____
_____	_____

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
art. 53-54	
PERSONNES RENCONTRÉES : <u>RESPONSABLE DE COUR GARDIEN</u>	<u>(514) 267-3800</u>
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
[] [] [] []
Nombre 8 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : VÉRIFIER LES ALLÉGATIONS CONTENUES DANS LA
PLAINTÉ.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0330900 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 04
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

LORS DE CETTE INSPECTION, J'AI RENCONTRÉ MONSIEUR art. 53-54 RESPONSABLE DE COUR, CE DERNIER ÉTANT TRÈS OCCUPÉ, J'AI FAIT L'INSPECTION DES LIEUX SEUL.

LA PRÉSENCE DE 37 BARILS A ÉTÉ CONSTATÉE SUR LE SITE (VOIR PHOTOS LÀ 3). EN FACE DU GARAGE, J'AI NOTÉ LA PRÉSENCE DE 8 BARILS, IL Y EN A SIX (6) DE VIDE. AU FOND DU TERRAIN, IL Y A 27 BARILS PRÈS DE LA REMORQUEUSE, 21 DE CES BARILS ONT UN CONTENU. LES DEUX (2) AUTRES BARILS SE TROUVENT À PROXIMITÉ DE LA LIMITE NORD DU TERRAIN, UN SEUL DE CES BARILS A UN CONTENU. MONSIEUR art. 53-54 NE SAIT PAS CE QUE CONTIENNENT CES BARILS, MONSIEUR PANZINI POURRAIT RÉPONDRE À CETTE QUESTION.

J'AI AUSSI NOTÉ LA PRÉSENCE D'UN PETIT ET DE DEUX GROS RÉSERVOIRS À L'ARRIÈRE DU GARAGE. LE PETIT RÉSERVOIR CONTIENT DU DIÉSEL ET EST UTILISÉ POUR FAIRE LE PLEIN DES VÉHICULES. LES DEUX GROS RÉSERVOIRS CONTIENDRAIENT DE L'HUILE À CHAUFFAGE ET DU DIÉSEL, SELON MONSIEUR art. 53-54. LE RÉSERVOIR NOIR BOULONNÉ ET IDENTIFIÉ HUILE TYPE "T" MESURE 32 PIEDS DE LONG ET A UN DIAMÈTRE DE 78 POUÇES. LE SECOND RÉSERVOIR IDENTIFIÉ HUILE TYPE "C" MESURERAIT 18 PIEDS DE LONG ET A UN DIAMÈTRE DE 89 POUÇES. J'AI CONSTATÉ LA PRÉSENCE DE SOL CONTAMINÉ ENTRE LES DEUX GROS RÉSERVOIR, CEPENDANT LA SURFACE CONTAMINÉ N'A PAS ÉTÉ ÉVALUÉE.

LA PRÉSENCE D'UN QUATRIÈME RÉSERVOIR A ÉTÉ CONSTATÉ À PROXIMITÉ DES MAISONS, IL CONTIENDRAIT DE L'HUILE À CHAUFFAGE ET IL EST UTILISÉ POUR ALIMENTER LA FOURNAISE D'UNE DE CES MAISONS.

J'AI DEMANDÉ À MONSIEUR art. 53-54 S'ILS RECEVAIENT ENCORE DES HUILES CONTAMINÉ PAR DES BPC COMME PAR LE PASSÉ, IL M'A RÉPONDU QU'IL N'EN REÇOIVENT PLUS DEPUIS QUELQUES ANNÉES.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0330900 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 04
A M J

4. RECOMMANDATIONS

JE RECOMMANDE DE TRANSMETTRE CE DOSSIER À
LA DIRECTION DES ENQUÊTES, POUR QU'ILS INTERVIENNENT
DANS LE DOSSIER.

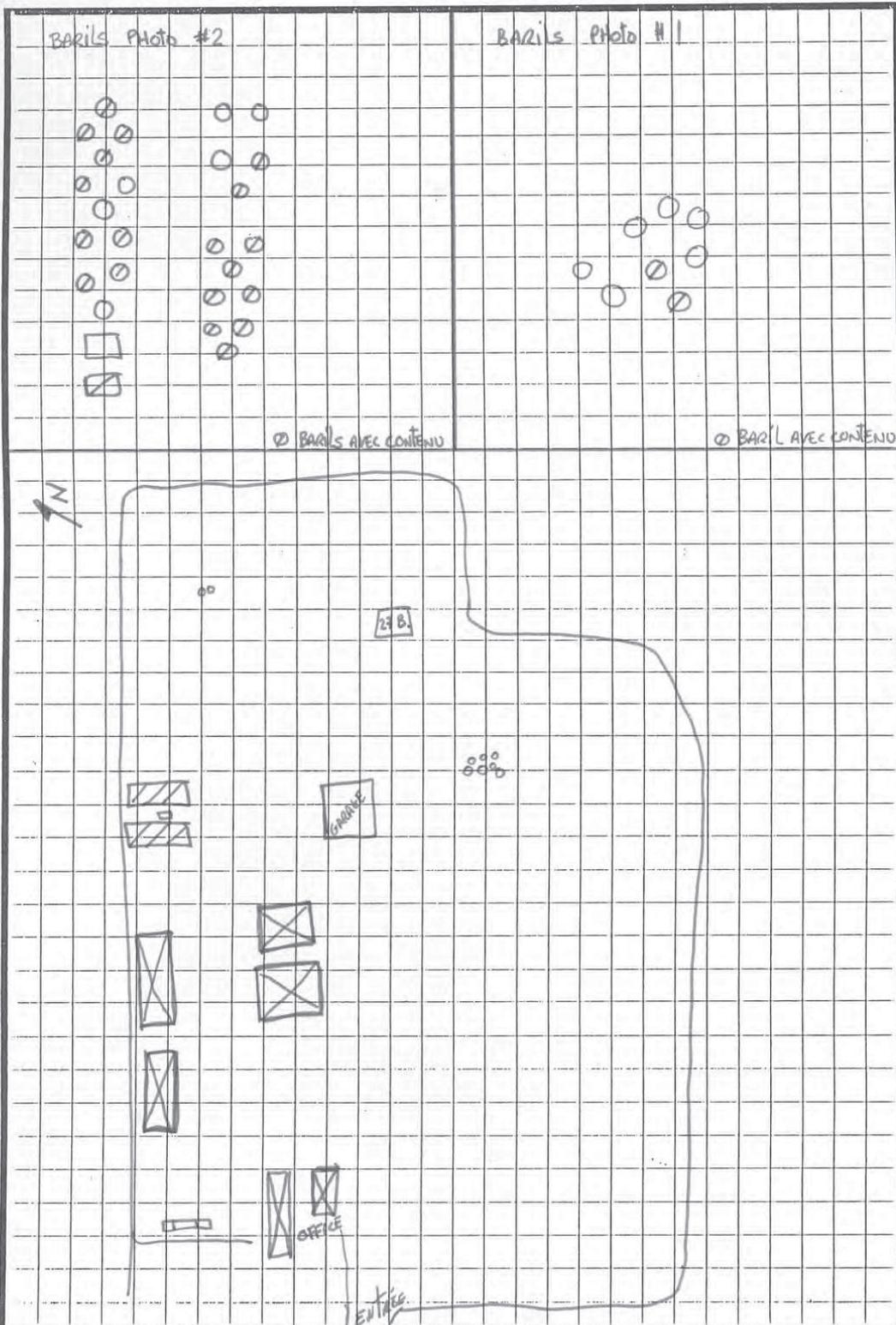
5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : JEAN-MARIE JR DION J M J 95 / 08 / 07
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : L. LeBillard L. LeBillard 95 / 08 / 07
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : JEAN-MARIE JR DION

SIGNATURE : _____

DATE : 95/08/04

N/RÉF. : 7610-16-01-0330900

LIEU : CONSTRUCTIONS PANZINI INC. (LES)

SECTEUR : St-Zotique

***NOTE :**

▧ : GROS RÉSERVOIRS

25 B : BARILS

•••

▬ : RÉSERVOIR POUR MAISON

▣ : BATIMENT



Date : 95/07/26
Référence : 1

Nom : LES CONSTRUCTIONS
PANZINI INC.

Municipalité : St-Zotique

Note : 8 BARILS, DONT
2 ONT UN CONTENU.
(PRÈS DU GARAGE)



Date : 95/07/26
Référence : 2

Nom : LES CONSTRUCTIONS
PANZINI INC.

Municipalité : St-Zotique

Note : 27 BARILS ENTRE-
POSÉS SUR DES PALETTES
DE BOIS, DONT 21 ONT
UN CONTENU. (AU FOND
DU TERRAIN PRÈS DE LA
REMORQUEUSE).

Date : 95/07/26
Référence : 3

Nom : LES CONSTRUCTIONS
PANZINI INC.

Municipalité : St-Zotique

Note : LE BARIL JAUNE ET
NOIR EST VIDE, LE BLEU
A UN CONTENU. (FOND DU
TERRAIN PRÈS DU CHAMP
GAUCHE (MORS)).





Date : 95/07/26
Référence : 4

Nom : LES CONSTRUCTIONS
PANZINI INC.

Municipalité : St-Zotique

Note : DEUX GROS RESERVOIR
QUI CONTIENDRAIENT DE
L'HUILE À CHAUFFAGE ET DU
DIESEL. (DERRIÈRE LE GARAGE)



Date : 95/07/26
Référence : 5

Nom : LES CONSTRUCTIONS
PANZINI INC.

Municipalité : St-Zotique

Note : PETIT RESERVOIR CON-
TENANT DU DIESEL, ON PEUT
AUSSI VOIR LA PRÉSENCE
DE SOL CONTAMINÉ.

Date : 95/07/26
Référence : 6

Nom : LES CONSTRUCTIONS
PANZINI INC.

Municipalité : St-Zotique

Note : RESERVOIR REMPLI
D'HUILE A CHAUFFAGE qui
EST UTILISÉ POUR ALIMENTER
LA FOURNAISE DE LA MAISON.



URGENCE

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

1/2 T-16-941130366

Date de l'événement : 941130 Heure : 6h00 min
Org. impl. : PANZINI ENTREPRISES DE CONSTRUCTION INC. Catégorie d'urgence : 3 X 2 1
Adresse : 2475 JETTE MONTREAL Tél. : 267-3800
Endroit de l'acc. : 890 CHEMIN SAINTE-CATHERINE MTL 259-8495
N° de Ville : 71025
Ville : SAINT-ZOTIQUE

Produit en cause	État du produit L/S/G ()			QUANTITÉS	
	Non classifié	Classification	ONU(UN)NA-	Imp. : _____	Dév. : _____
<u>FUMÉES BRÛLAGE</u>					
<u>DÉCHETS</u>				Rec. : _____	Sans dév. : _____
				ORGANISMES AVISÉS (O/N) _____	
				DGSC _____	USP _____
				AUTRES _____	

CONTAMINATION

Eau	Air	Sol	Explications : <u>FUMÉE PROVENANT DU BRÛLAGE DE DÉCHETS</u>
	X	X	

Type d'acc. : Route : _____ Ferro : _____ Marit : _____ Aérien : _____ Réser : _____ Dév. sauvages : _____ Autres : X
Explications : FEU ALLUMÉ DANS DES DÉCHETS DIVERS

Signalé par : AGENT BEZOMBES Appel reçu à : 7h20 min
Organisme : SP VALLEYFIELD Tél. : 373-2222 Date : 941130

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie (O/N) (O) Émission d'un certificat d'urgence (O/N) ()
Urgence-Environnement Québec : JOCELYNE AUGER Rendu sur les lieux à 10h40 min
Quitte les lieux à 11h20 min
Représentant de la cie impliquée : HENRI PANZINI
Responsables municipaux : JACQUES BOURBONNAIS INSP. MUN.
Autres : _____

Transféré à : <u>DENQ</u>	N° de circulation :	ZONE : _____	PÉRIODE DE TRAITEMENT
<u>VALL.</u>		X : _____ Y : _____	Int. _____ Ext. _____ Comb. _____

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT : 7h20SD nous informe qu'un employé du CN a rapporté un feu dans la cour de l'entreprise Panzini à St-Zotique.

Signature : Joelyne Auger Date : 94-11-30

L'agent Guy Bossu a fait les constatations:
mauvaises odeurs, présence de débris divers
dont des bardeaux d'asphalte.

Dossier # 108941130003 matricule 8711

Les pompiers sont intervenus pour éteindre
les feux. Le chef des pompiers est M. Jacques
Bourbonnais qui est aussi inspecteur municipal
pour la municipalité de St-Zotique.

10h40 Sur les lieux, M. Panzini dit avoir été
informé par son surveillant et il s'est
déplacé sur les lieux. D'après lui, le feu
serait d'origine accidentelle.

Les photos prises montrent 2 foyers où l'on
retrouve différents débris de construction en
plus de fils électriques, plastiques etc.
M. Bourbonnais nous avise qu'un rapport
d'événement est disponible à la municipalité.

M. Panzini a déjà été poursuivi pour le
même genre d'événement, il faudrait
aviser les enquêtes et le bureau de Valleyfield
qui ont déjà un dossier sur l'entreprise.

Signature :

Joelyne Auger

Date :

94/1/30

URGENCE

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

112
URGENCE

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

T-16-93-03-27

Date de l'événement : 27.3.93 Heure : ___ h ___ min (inconnu)

Org. impl. : Compagnie Panzyni

Catégorie d'urgence : (3) 2 1

Tél. : 267-3800

Adresse : _____ (cours d scrap)

Endroit de l'acc. : Lieu de la compagnie

N° de Ville : 71470

Ville : St. Zotique

Produit en cause Résidu de matériaux de construction/bois	État du produit L/S/G (S)			QUANTITÉS	
	Non classifié	Classification	ONU(UN)NA-	Imp. : _____	Dév. : _____
				Rec. : _____	Sans dév. : _____

CONTAMINATION			Explications : Feu de déchets à ciel ouvert provoquant une fumée de 3 milles jusqu'au village avec odeur de plastique. Fumée Blanche. Les enquêteurs seraient ds le dossier.
Eau	Air ✓	Sol	

Type d'acc. : Route : ___ Ferro : ___ Marit : ___ Aérien : ___ Réser : ___ Dév. sauvages : ___ Autres : ___
Explications : selon la plaignante.

Signalé par : [redacted] art. 53-54
Appel reçu à : 11 h 33 min
Organisme : Citoyenne
Tél. : [redacted] art. 53-54
Date : 27.3.93

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie (O/N) (N) Émission d'un certificat d'urgence (O/N) ()

Urgence-Environnement Québec : Manon Béhé
Rendu sur les lieux à ___ h ___ min
Quitte les lieux à ___ h ___ min

Représentant de la cie impliquée : Mme et M. Henri Panzyni.

Responsables municipaux : Police : M. Marcel Jenson et M. Richard (dispatcher)

Autres : no 373-2222 Police de Valleyfield

Transféré à : MUN. VALLEYFIELD	N° de circulation :	ZONE : X : ___ Y : ___	PÉRIODE DE TRAITEMENT Int. ___ Ext. X Comb. ___
--------------------------------	---------------------	------------------------	--

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT :
(11:39) j'envoie les pompiers vérifier si il y a effectivement brûlage actuellement à la compagnie. A midi M. Richard me confirme qu'il y a effectivement brûlage mais qu'il y a une

Signature : Manon Béhé Date : 27.3.93

Clôture et uscr. peuvent pas entrer.

12:12. Je parle à Mme Panzyni. Elle ne veut pas aller chercher son mari dans la cour car il vient dîner dans 5 à 10. Elle ne voit pas ce qu'il y a de pas correct. Je lui explique que le brûlage de déchets à ciel ouvert est interdit et illégal. M. Panzyni va me rappeler.

12:13. J'appelle la police et lui donne le no° de téléphone de la madame et je lui dit qu'il y a quelqu'un qui pourrait lui ouvrir la porte.

12:24. Je discute avec M. Panzyni. Il a arrêté le feu avec de la neige. Il s'agit de restant de bois etc. Je lui lit l'article 22 ~~de la~~ du Règlement sur la Qualité de l'atmosphère. Le feu est terminé.

La police enverra son rapport
Recommandations : Enquête.

Manon Benube
27.3.93

Signature :

Manon Benube

Date :

27.3.93**URGENCE**

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 6-7610-16-01-033090 DATE DE RÉDACTION : 92 / 11 / 06
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 92 / 11 / 05 HEURE : - Arrivée : 10:30
A M J - Départ : 11:15

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Michel Paquin
. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : Les Construction Panzini Inc . ADRESSE POSTALE (si différente) : Les Construction Panzini Inc
880, 34^e Ave. 2475, Jette
Saint-Zotique (Quebec) Montréal (Quebec)
H1W 3C1

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
<u>N/A</u>	_____
_____	_____
_____	_____

NOM/FONCTION art. 53-54	TÉLÉPHONE
<u>gardien</u>	<u>267-3880</u>
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
Nombre 14 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [1] PRÉCISEZ : 1. Photocopie de la matrice du lot en question
2. _____

. BUTS : Verifier si l'entreprise cest conformer a l'avis d'infraction du 22 juillet 1992

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0330900 DATE DE RÉDACTION : 92 / 11 / 09
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 22 juillet dernier le ministère faisait parvenir au Construction Panzini Inc un avis d'infraction concernant les infractions suivantes :

- Utilisation d'huile usée à des fins énergétiques autre que pour une serre ou une industrie.

- Entreposage non-conforme de déchets dangereux (huile usée)

- Contamination du sol par des hydrocarbures

- Présence de mares d'huiles sur le plancher de l'atelier

Afin de se conformer nous avons exigé que l'entreprise fournisse au ministère un rapport de caractérisation des huiles utilisées à des fins énergétiques, qu'elle ramasse à l'aide d'absorbant ou autre les mares d'huile sur le plancher de l'atelier, qu'elle restaure les sols qui avaient été contaminés par des hydrocarbures, qu'elle entrepose de façon conforme les contenants de déchets dangereux (huile usée).

L'entreprise n'a pas fait parvenir au ministère un rapport de caractérisation des huiles dont il est question

Suite à cela le 5 ^{Novembre} ~~mai~~ dernier je me suis

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0330900

DATE DE RÉDACTION : 92 / 11 / 09
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

rendu au 880 de la 34^e avenue à Saint-Zotique et j'ai constaté que :

- les bords endommagés et percés qui avaient été entreposés directement sur le sol et qui étaient responsables de la contamination ne se trouvent plus à l'endroit où ils ont été remarqués lors de la première visite. J'ai donc demandé ^{art. 53-54} à _____, que j'ai rencontré lors de l'inspection, où ils avaient été acheminés et il a répondu qu'il n'en savait rien.

- les masses d'huiles qui ont souillées le plancher de l'atelier n'ont toujours pas été nettoyées

- le contenant servant à entreposer les huiles usées qui sont produites dans le garage a aussi été démenagé. Je n'ai donc pas aperçu le réservoir lors de ma visite.

- un amas de cendres se trouvant sur le côté droit de l'atelier encore fumant et dégageant de fortes odeurs de brûlé démontre que l'entreprise procède à des activités de brûlage à ciel ouvert.

- depuis ma visite du 12 juin dernier plusieurs voyages de déchets solides ont été transportés sur le site (approximativement entre 100 et 200 voyages) et ces

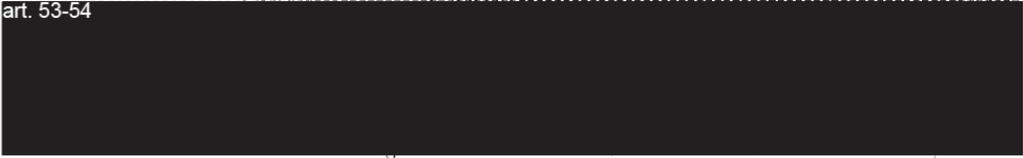
RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 5-7610-16-01-0330900 DATE DE RÉDACTION : 92/11/09
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

déchets ont été utilisés en grande partie pour des fins de remplissage du terrain.

art. 53-54



M. Penzine a déjà reçu un avis d'infraction, de la part du secteur municipal de MEMVIC en mars dernier. Cet avis concernait le brûlage de déchets solides et l'entreposage de matériaux secs.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0330900 DATE DE RÉDACTION : 9a / 11 / 06
A M J

3. CONCLUSION

L'entreprise ne est pas conforme de façon satisfaisante à l'avis d'infraction expédié le 22 juillet 1992

De plus j'ai constaté que l'entreprise exécute des travaux de remplissage à l'aide de déchets solides et procède à du brûlage de déchets à ciel ouvert

En agissant ainsi l'entreprise contrevient aux articles suivants.

- Articles 30, 54, 55 et 66 de la loi sur la Qualité de l'environnement
- Article 9 du règlement sur les déchets dangereux
- Article ~~33~~ et 34 de règlement sur les déchets solides ~~→ H.P.~~
- Article 22 du R. sur la Q de l'atmosphère

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0330900 DATE DE RÉDACTION : 92/11/06
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Etant donné que l'entreprise ne c'est pas conformé a l'avis d'infraction du 22 juillet et qu'elle exerce des activités de remplissage de terrain a l'aide de matériaux secs même si elle a déjà reçu un avis d'infraction pour des activités similaires comprenant aussi du brûlage de déchets, je recommande que le dossier soit envoyer a la direction des enquêtes sans plus tarder.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Michel Paguin Michel Paguin 92/11/06
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : Ronald Robillard Ronald Robillard 92/11/09
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Préparer le dossier pour transmission aux enquêtes.



CERTIFIÉ

Valleyfield, le 22 juillet 1992

Les Constructions Panzini Inc
2475, Jetté
Montréal (Québec)
H1N 3C1

OBJET: Avis d'infraction
Notre dossier: G-7610-16-01-0330900

Mesdames,
Messieurs,

Nous accusons réception des documents relatifs à la gestion des huiles usées que vous nous avez fait parvenir en date du 22 juin 1992 et nous vous en remercions.

Toutefois, lors de l'inspection effectuée le 18 juin 1992 au 880, 34e avenue à St-Zotique, par deux fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes:

- . Vous utilisez des huiles usées possiblement contaminées au BPC à des fins énergétiques autre que pour une serre ou une industrie.
- . Vous entreposez des huiles usées de façon inadéquate, c'est-à-dire sans cuvette de rétention, et aucun registre d'inspection hebdomadaire n'est tenu.
- . Vous contaminez le sol en entreposant des barils endommagés et percés directement sur le sol.
- . Le plancher de l'atelier où s'effectue l'entretien des équipements est souillé de plusieurs mares d'huile et aucun moyen n'est utilisé pour récupérer ces huiles ou encore empêcher la propagation.

...2

Vous contrevenez donc à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), aux articles 9, 16, 19, 48, 49.1, 50 et 53 du Règlement sur les déchets dangereux et au Guide d'entreposage de déchets dangereux.

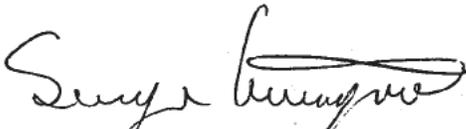
En conséquence, nous vous demandons de procéder aux correctifs suivants avant le 31 août 1992:

- . Cesser l'utilisation d'huile usée à des fins énergétiques.
- . Procéder à la caractérisation des huiles mentionnées ci-haut afin de pouvoir les gérer en toute conformité avec les normes environnementales. Les paramètres qui devront être analysés sont: l'arsenic, le cadmium, le chrome, le plomb, les B.P.C., les halogènes totaux et le point d'éclair. De plus, vous devez fournir une évaluation du volume d'huile entreposé.
- . Entreposer de façon sécuritaire dans des contenants étanches les produits d'hydrocarbures qui sont présentement gardés dans des barils endommagés et percés situés devant l'atelier.
- . Nettoyer, à l'aide d'absorbant ou autre, les mares d'huiles que l'on retrouve sur le plancher de l'atelier et utiliser les contenants d'huile de façon à éviter tout déversement.

La présente ne saurait être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toute autre infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements adoptés sous son égide.

De plus, elle ne constitue en aucune façon une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées.

Nous espérons, comme toujours, une bonne collaboration de votre part. Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.


SERGE LÉVESQUE
Directeur régional adjoint

Bureau régional de Valleyfield
4, rue St-Laurent, C.P. 280
Valleyfield (Québec)
J6S 4V6

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 0330900

HEURE : - Arrivée : 10:25

DATE INSPECTION : 92-06-18

- Départ : 12:30

1. IDENTIFICATION

. LIEU INSPECTÉ
Les Construction Panzini Ltée
880 34^e Ave.
St-Zotique, Qué.
JOP 120

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Les Construction Panzini Ltée
2475, Jette
Montréal, Qué.

. PLAIGNANT(E): NOM/ADRESSE _____ TÉLÉPHONE _____
Rencontré(e) oui [] non []

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): NOM/FONCTION art. 53-54 _____ TÉLÉPHONE _____
Gardien 267-3800

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) [X] CROQUIS [1] CARTE(S) []
Nombre 28 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

- BUT(S): Etablir des éléments d'information qui
seraient nécessaires afin de prendre
des recours légaux.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Les construction Panzini Inc oeuvre dans
le domaine du recyclage de divers matériaux
de construction depuis 1956. Le siège social
de l'entreprise est établi à Montréal sur la
rue Jette.

La succursale de St-Zotique emploie
une personne du jeudi au samedi de

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 0330900

DATE : 92-06-18

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

a heure à 5 heure.

A cette succursale on retrouve plusieurs bâtiments pour l'entreposage de matériaux de construction, un servant d'office et un plus récent pour l'entretien des divers équipements appartenant à l'entreprise. (2 photo)

Dernièrement l'entreprise a fait l'objet d'une enquête, suite à une plainte de Douanes Canada et Environnement Canada, concernant l'entreposage d'huiles contenant des B.P.C. qui provenait de transformateurs.

Pour plusieurs raisons, la direction des enquêtes ont décidé de ne pas entreprendre de recours légaux contre les Construction Panzini.

À la suite du transfert du dossier en région, je suis aller inspecter les lieux en compagnie de Jean-Marie Dion.

Lors de notre inspection nous avons été accompagné de M. ^{art. 53-54} , gardien de l'entreprise.

À notre arrivé nous pouvons appercevoir à gauche du garage, deux énormes réservoirs soit un de 8' de diamètre par 20' de long et un de 6'6" par 30' de long. Le premier avait une ouverture sur le dessus et j'ai pu voir qu'il contenait environ 6" d'Hydrocarbure dans le fond. Le second était fermé et inaccessible. (2 photo), (point "A" sur croquis).

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 0330900

DATE : 92-06-18

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

Derant le garage il y a un réservoir d'une capacité de 9600 litres qui est raccordé à une pompe à essence. Cependant cette installation n'est plus utilisée et le réservoir est vide. (1 photo). A cet endroit il ya aussi 5 bails en metal de 45 gal. Ces bails sont entreposé sur le cote car il sont endommagé et ils fuits alors en les plaçant ainsi la fuite est orienter vers le bait. Les liquides pouvant s'échapper sont différentes huile (hydraulique, moteur, etc) servant à l'entretien des équipements (2 photo), (point "B" sur le croquis).

A l'intérieur du garage nous pouvons remarquer plusieurs mares d'huile sur le planche qui est fait de beton (aucun drain apparent). Ces mares d'huile sont causées par l'entreposage de contenants endommagés et par une mauvaise manutention des contenants lors de l'entretien des équipements. Nous avons dénombré à l'intérieur du garage : 1 réservoir de 1000 litres pour l'entreposage de diesel, 1 bail de plastique contenant de l'huile 10 w 30, 4 bail de 45 gal. en metal rempli d'hydrocarbure dont un qui était ouvert et 68 chaudières de 5 gals en metal qui contiennent divers produits d'hydrocarbures servant à l'entretien des équipements (6 photo), (point "c" sur croquis).

A une centaine de pieds derrière de garage on remarque un premier ilot de 6 réservoir, deux de ces reservoir ont une capacité approximative de 4000 litres et les quatres autres ont été complètement érasé (1 photo), (point "D" sur croquis).

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 0330900

DATE : 92-06-18

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

Un peu plus loin derrière le garage mais vers la droite on aperçoit une centaine de barils de 45 gals qui contiennent du goudron d'usure semblable à celui utilisé pour les toitures (1 photo) (point "E" sur le croquis).

Sur un autre îlot on aperçoit 7 réservoirs conçus pour les chantiers et ayant une capacité approximative de 5500 litres chacun (2 photo), (point "F" sur croquis). A droite de cet endroit on découvre trois autres réservoirs de 900 litres qui sont endommagés. Ces réservoirs sont vides mais ils dégagent des odeurs d'huile (1 photo), (point "G" sur croquis).

A environ 200 pied à droite du garage on remarque deux réservoirs d'une capacité approximative de 4000 litres chacun dont un qui a déjà contenu des hydrocarbures et l'autre du goudron à toiture (2 photo), (point "H" sur croquis).

Toujours du côté droit un peu plus loin on dénombre 8 réservoirs de 900 litres qui ont contenu des huiles usées dont un qui a laissé échapper quelques litres d'huiles sur le sol. Je crois qu'il s'agit ici des réservoirs qui aurait servit à entreposer les huiles contaminées au B.P.C. A cet endroit on y trouve également 1 réservoir ayant possiblement contenu du diesel et deux barils en métal de 45 gal dont un qui contient 6 pouces d'huiles usées (2 photo) (point "I" sur croquis).

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 0330900

DATE : 92-06-18

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

En se déplaçant quelque peu vers l'arrière nous apercevons 5 réservoirs vides d'une capacité approximative de 2000 litres chacun et 10 bords de métal ouverts et vides (2 photos), (point "J" sur croquis).

En continuant notre inspection jusqu'au bout du terrain nous remarquons que le terrain a été recouvert de matériaux de remplissage (briques, particules de béton, sable, etc).

En revenant nous faisons une visite dans l'un des bâtiments d'entreposage et nous dénombrons 8 chaudières de solvant servant à nettoyer les turbines et deux bords de 45 gal contenant du Thinner. (2 photos), (point "K" sur croquis).

Derrière le bâtiment énuméré précédemment on découvre un réservoir de 2' de diam. par environ 25' de long rempli au 2/3 dont art. 53-54 se sert pour chauffer sa résidence (1 photo), (point "L" sur Croquis) ce réservoir contient des huiles usées.

Nous n'avons pas aperçut de contenant qui pourrait servir à l'entreposage d'huile usée contenant des BPC. Ces huiles, dont le volume était de 2000 gal approximativement, semble avoir été éliminer sans autorisation. Je devrai contacter M. Panzini a cet effet.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 0330900

DATE : 92-06-18

3-Conclusion

Les construction Panzini Inc entrepose des huiles usées, possiblement contaminé au BPC de façon non-conforme et utilise ces huiles à des fin énergetique pour une residences.

L'entreprise contamine le sol en entreposant de façon inadéquate des bails de métal endommagés contenant des hydrocarbures.

Divers produits d'hydrocarbures s'écoulent sur le plancher du garage pouvant éventuellement provoquer une contamination du sol sans qu'aucun moyen soit utilisé pour récupérer ces produits.

L'entreprise a disposé des huiles usées contaminé au BPC et ce, sans autorisation du ministère de l'environnement.

Les construction Panzini contrevient donc à l'article 20 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chap. Q-2) et aux articles 9, 16, 19, 48, 49.1, 50, 53 et 70 du Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1)

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 0330400

DATE : 92-06-18

3. CONCLUSION

Page Précédente

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande qu'un avis d'infraction soit envoyé concernant la gestion des huiles usées et la contamination du sol. De plus je recommande d'exiger de l'entreprise une preuve (Facture, reçu ou autre) concernant l'élimination des huiles usées.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Michel Poquin et
" " Jean-Marie Pion

Michel Poquin
(signature)

92-06-18
(date)

- VÉRIFIÉ PAR: Ronald LeBillard

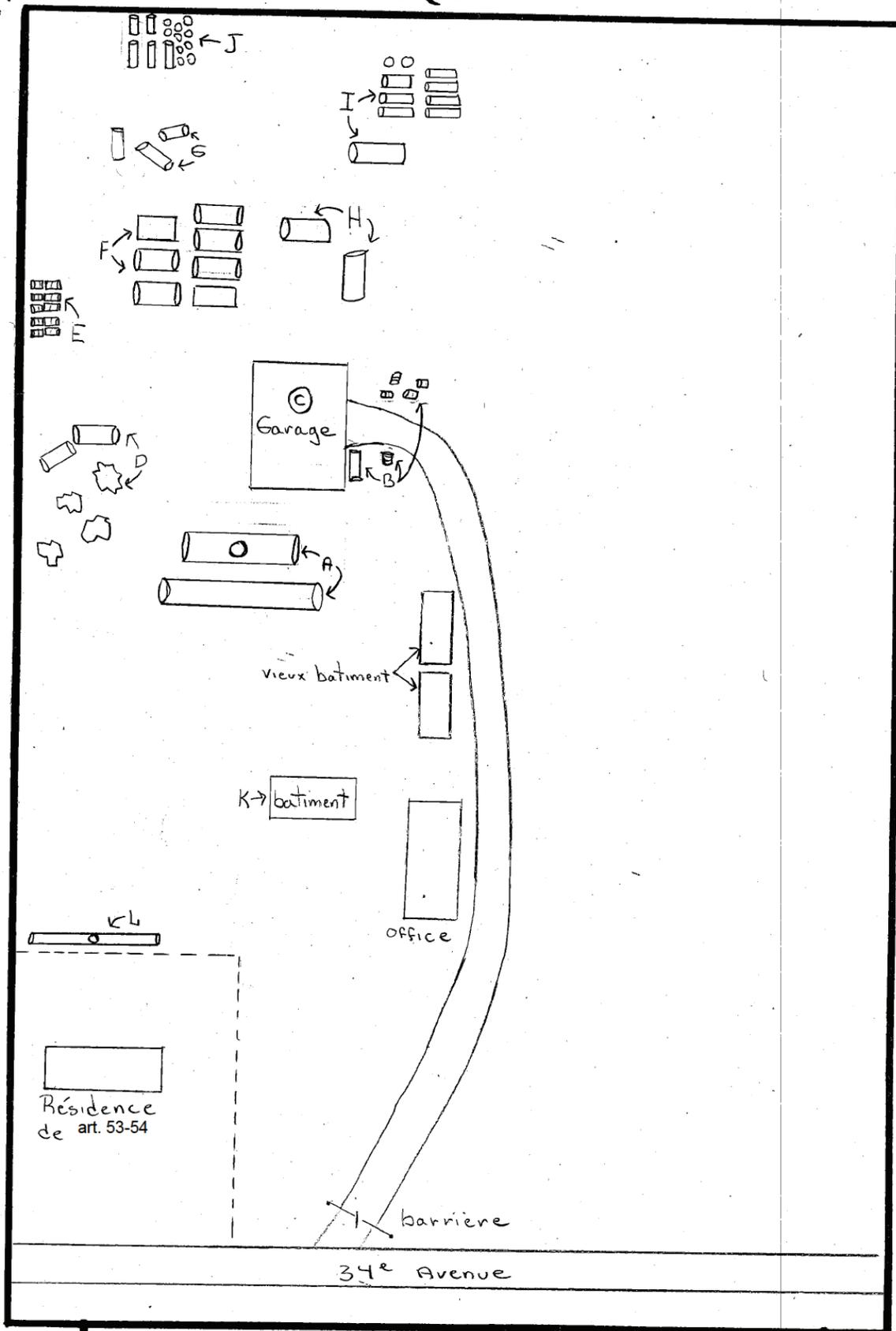
Ronald LeBillard
(signature)

92-07-06
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Préparer avis d'infraction - "pour rapport d'inspection"

CROQUIS



Croquis dessiné par:

NOM: Michel Paquin

SIGNATURE: [Signature]

DATE: 92-06-18

N/DOSSIER: 0330900

LIEU: Construction Panzini Iive

SECTEUR: St-Zotique

***NOTE:**